

**Attribution d'une subvention restauration –
Budget du SCAS.**

Conseil d'administration du 17 avril 2023

Délibération 2023/04/CA-086

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, et notamment son article 30 ;

*Considérant le contexte inflationniste mondial lequel influe notamment sur le coût des denrées et par
conséquence sur le coût des repas en restaurant d'entreprise ;*

*Considérant la notification du CNRS en date du 7 mars informant l'Université de l'augmentation du
coût de facturation aux personnels pour les repas pris dans ses restaurants administratifs ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'accompagner l'augmentation du prix des repas par une revalorisation de la subvention de l'employeur à la restauration collective.

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € sur le budget du SCAS pour l'année 2023 afin de pallier cette augmentation.

- PRECISE que la fixation du montant de la subvention à la restauration collective versée à chaque agent par l'université du fait de l'augmentation du prix des repas fera l'objet d'une délibération séparée.

Toulouse, le 17 avril 2023

Le Président,




Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0